

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 17 janvier 2014

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3866-2013 Demande d'approbation de la grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450MW d'énergie éolienne (A/O 2013-01) d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

Dossier R-3870-2013 HQD - Demande relative à la prolongation du programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle

Commentaires de Union des consommateurs (UC) sur la demande de réunion des dossiers R-3866 et R-3870

Chère consœur,

Ma cliente UC a pris connaissance de la lettre de la Régie en date du 15 janvier 2014 et de la demande de SÉ-AQLPA dans le dossier en rubrique.

UC souligne que dans sa lettre en date du 6 janvier 2014 versée au dossier R-3870 elle soumettait :

«En conséquence, **Union des consommateurs recommande à la Régie de rejeter la demande de prolongation du Programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle du Distributeur.**

UC souligne que dans le cadre du dossier R-3866-2013 une requête en irrecevabilité est présentement pendante devant la Régie, entre autres, au motif d'absence de besoins à satisfaire. Afin d'éviter des décisions contradictoires quant à la validité des blocs d'énergie décrétés par le gouvernement dans un contexte de surplus d'énergie, et de façon subsidiaire, **Union des consommateurs recommande à la Régie de suspendre le présent dossier jusqu'à ce qu'une décision sur la requête en irrecevabilité soit rendue dans le dossier R-3866-2013.»**

UC est en accord avec les questions préliminaires, conjointes aux deux dossiers, soulevées par SÉ-AQLPA. En effet UC soulevait dans sa lettre du 6 janvier 2014 déposée au dossier R-3870, le risque de décisions contradictoires.

Me Hélène Sicard

Dans ce contexte UC réitère sa demande subsidiaire soumise dans le cadre du dossier R-3870 à l'effet de suspendre ce dossier en l'attente d'une décision dans le cadre du dossier R-3866, ou préférablement de traiter conjointement pour les deux dossiers les questions préliminaires soulevées.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Me Pierre Pelletier (AQCIE)
Me Marcel Boucher (UC)
France Latreille (UC)
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)